



**UMFT**

Universitatea de  
Medicină și Farmacie  
„Victor Babeș”  
din Timișoara

Cod Regulament: UMFVBT- PO/PD/63/2020

Anexă la H.S. nr. 56/9754/29.07.2020

Aprobat HCA nr. 18/9234/22.07.2020

Adr.: P-ța Eftimie Murgu nr. 2, Timișoara,  
code 300041, România

Tel: (40)256293389; Fax : (40)256490626

E-mail: rectorat@umft.ro; [www.umft.ro](http://www.umft.ro)

**L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABES" TIMIȘOARA**



**PROCÉDURE D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT  
EN LIGNE DES EXAMENS DE FIN DES ÉTUDES DE  
PREMIER ET DEUXIÈME CYCLE À L'UNIVERSITÉ DE  
MÉDECINE ET DE PHARMACIE, "VICTOR BABES"  
TIMIȘOARA  
- Promotion 2020 -**

	Date	Signature
Établi : Pro-recteur didactique, Prof.univ.dr. Daniel-Florin Lighezan Doyen, Conf. univ.dr. Bogdan Timar	20.07.2020	
Visé par le Bureau juridique	21.07.2020	
Visé par la Commission permanente du Sénat pour la révision des règlements et la Charte universitaire		
Date d'entrée en vigueur :	29.07.2020	
Date de retrait :		



**Art. 1.** Le but de cette procédure est de décrire la manière dont les examens de fin d'études de premier et deuxième cycle à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara (ci-après dénommée L'UMFVBT) sont organisés et déroulés en ligne et a été élaborée sur la base du Décret n° 240/2020 sur l'extension de l'état d'urgence en Roumanie, de l'OUG n° 58/2020 relatif à la prise de mesures pour le bon fonctionnement du système éducatif, de l'arrêté MEC n° 4020/2020 relatif à la dérogation aux dispositions légales dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'arrêté MEC n° 4206/2020 relatif à la prise de mesures dans le domaine de l'enseignement supérieur en Roumanie et d'autres réglementations spécifiques.

**Art. 2.** Cette procédure s'applique à la session de septembre de l'année académique 2019-2020, mise en œuvre dans le contexte de la situation particulière de la pandémie et des restrictions imposées aux rassemblements publics.

**Art. 3.** Pour les diplômés de la Faculté de Médecine, l'examen de licence est composé de :

- a) l'épreuve 1 : examen écrit - évaluation des connaissances fondamentales et spécialisées ;
- b) l'épreuve 2 : examen oral - présentation et soutien du mémoire de licence.

**Art. 4.** Pour les diplômés de la Faculté de Médecine Dentaire et de Pharmacie, l'examen de licence est composé de :

- a) l'épreuve 1 : examen écrit - évaluation des connaissances fondamentales et spécialisées ;  
épreuve pratique (composant spécifique) ;
- b) l'épreuve 2 : présentation et soutien du mémoire de licence (examen oral).

**Art. 5.** Les détails de la structure et du contenu de l'examen écrit, pratique et respectivement du soutien du mémoire de licence sont précisés aux chapitres II, III et IV du *Règlement sur l'organisation et déroulement de l'examen de licence correspondant à la promotion de l'année académique 2019-2020*.

**Art. 6.** Pour les diplômés des programmes de deuxième cycle (master), la finalisation des études académiques est réalisée en présentant et en soutenant la thèse de dissertation (épreuve orale).

**Art. 7.** L'organisation et le déroulement des examens de fin d'études de licence et de master à l'UMFVBT seront réalisées en utilisant exclusivement les ressources des plates-formes spécialisées à la disposition de l'université : i) classmarker.com pour l'épreuve écrite de l'examen de licence et ii) la plate-forme de vidéoconférence Zoom, pour l'épreuve orale (présentation et soutien du mémoire de licence) et pour le test pratique (le cas échéant) et respectivement, pour la thèse de dissertation de master.

**Art. 8.** Afin de soutenir les épreuves en ligne, les candidats et les membres des commissions doivent disposer d'un ordinateur /ordinateur portable/ tablette, d'un équipement de communication audio-vidéo et d'une connexion Internet.

**Art. 9.** La plate-forme d'examen classmarker.com n'est accessible que via n'importe quel dispositif électronique exécutant un navigateur Web connecté à Internet (ordinateur, ordinateur portable, tablette).

**Art. 10.** La responsabilité de la connexion Internet afin de soutenir l'épreuve écrite incombe entièrement au candidat. Si le candidat n'a pas accès à Internet ou abandonne le test pendant son déroulement pour des raisons techniques qui se sont produites à l'improviste, il peut participer à l'examen écrit de fin des études à la session de février 2021.



**Art. 11.** La configuration en ligne des examens (groupes d'étudiants, liens) est effectuée par l'équipe technique /les équipes techniques désignées à cet effet au niveau de l'université, sur décision du Recteur.

### **Déroulement de l'épreuve écrite**

**Art. 12.** L'épreuve écrite (évaluation des connaissances fondamentales et spécialisées) de l'examen de fin des études de premier cycle pour les dernières années de tous les programmes d'études, la promotion 2019-2020, au sein de l'UMFVBT se compose d'un test de type grille et se déroule en ligne selon cette procédure par le biais de la plate-forme classmarker.com.

**Art. 13.** L'équipe technique charge les questions dans le système et génère le test conformément à la procédure. Le fichier de questions, rempli conformément aux instructions pour l'introduction des tests de type grille pour l'utilisation de la plate-forme classmarker.com, soumis à l'avance, doit être remis à l'équipe technique au moins 2 (deux) heures avant le début de l'examen écrit par les chefs des commissions de licence de la faculté. La responsabilité de vérifier et de transmettre les tests de grille et leurs réponses incombe aux commissions de licence de chaque faculté.

**Art. 14.** Le lien d'accès en ligne pour l'examen écrit sera publié sur le site Internet de l'UMFVBT au moins 48 heures avant le début de l'examen. Les étudiants pourront accéder et commencer l'examen dans les 10 minutes suivant le moment annoncé pour le commencement de l'examen, après avoir rempli les données personnelles sur la base du n°/série de la carte d'identité/ de passeport. Après cet intervalle, les étudiants ne pourront plus accéder à l'examen et seront déclarés absents.

**Art. 15.** Chaque question aura 5 variantes de réponses qui lui sont associées (notées de A à E). Les tests sont composés de questions à réponse unique (d'une valeur de 4 points) ou de questions avec plusieurs réponses correctes (2, 3 ou 4 bonnes réponses - d'une valeur de 5 points). Le corps des questions avec une seule réponse correcte est commencé avec le caractère “\*”.

**Art. 16.** L'ordre dans lequel les questions seront affichées sera aléatoire et différent parmi les étudiants examinés. L'ordre dans lequel les réponses pour chaque question seront affichées sera aléatoire et différent parmi les étudiants examinés.

**Art. 17.** Les questions du test s'afficheront une par page. L'étudiant ne peut continuer à la question suivante qu'après avoir répondu à la question actuelle. La direction du test est à sens unique, progressive (après avoir répondu à une question, l'étudiant ne peut pas revenir sur la réponse donnée).

**Art. 18.** La durée de l'épreuve écrite de l'examen de licence est de 3 heures pour les tests de grille avec 100-120 questions, respectivement 2 heures pour les tests de grille avec 60 questions. Au moment de l'expiration de cette période, le système interrompt automatiquement le processus de test, ne prenant que les questions répondues pendant ce temps dans le calcul de la note. La durée de l'examen est individuelle pour chaque étudiant et commence, individuellement, à partir du moment où l'étudiant à examiner a commencé le test.

**Art. 19.** La plate-forme d'examen ne permettra pas à la page d'être imprimée ou au texte d'être copié et collé (copy-paste). La plate-forme d'examen surveillera automatiquement les adresses IP des connexions des étudiants, les paramètres de connexion, le nombre de navigateurs Web accédant à la plate-forme à partir d'un système unique et le nombre de connexions pour un identificateur unique pour les étudiants sur la plate-forme d'examen. La plate-forme d'examen avertit les administrateurs quant à des activités



associées à une tentative de fraude (p. ex. tenter d'ouvrir un test pour un identificateur d'étudiant unique dans plusieurs endroits). La tentative de fraude à l'examen en ligne est résolue conformément au règlement en vigueur et doit être considérée comme une tentative de fraude à l'examen effectué dans le système classique.

**Art. 20.** La plate-forme d'examen à distance stockera toutes les informations pertinentes sur le déroulement de l'examen pour chaque étudiant examiné en partie : heure de début, heure de fin, adresse IP de la connexion, réponses à chaque question.

**Art. 21.** L'examen est considéré comme réussi dans le cas de l'obtention de 50% de la note maximale. Un score de 50% du score maximum correspond à une note de 5, un score de 100% du score maximum correspond à une note de 10.

**Art. 22.** Pour les questions ayant une seule réponse correcte, le score correspondant est obtenu en marquant la bonne réponse exclusivement. Dans toute autre situation, le score obtenu sera de 0.

**Art. 23.** Pour les questions ayant plus d'une réponse correcte, la fraction du score maximal (5 points) équivalente à la fraction entre le nombre de réponses correctes marquée par l'étudiant (numérateur) et le nombre total de réponses correctes de la question (dénominateur).

**Art. 24.** La solution technique permet à l'étudiant, lorsqu'il y a des questions avec plusieurs réponses correctes, de cocher un nombre de réponses inférieur ou égal au nombre de réponses correctes de la question. Fondamentalement, si la question a deux bonnes réponses, l'étudiant peut cocher une ou deux réponses. Si la question a trois bonnes réponses, l'élève peut cocher une réponse, deux réponses ou trois réponses. Si la question a quatre bonnes réponses, l'élève peut cocher une réponse, deux réponses, trois réponses ou quatre réponses.

**Art. 25.** Le score obtenu à la fin de l'examen est automatiquement communiqué au candidat et envoyé aux secrétariats des facultés. Les étudiants qui obtiennent un score d'au moins 50 % de la note maximale reçoivent un certificat confirmant la promotion de l'examen. Le certificat est destiné exclusivement à des fins d'information.

### Exemples de notation des réponses

Questions à une réponse correcte (marquées avec \*). Ça vaut 4 points

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse des étudiants		X					
Notation		1				1	Numérateur
Score obtenu	1/1 * 4(points) = 4						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse des étudiants		X	X				



Notation		1	-1			0	Numérateur
Score obtenu	0/1 * 4(points) = 0						
	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse des étudiants			X				
Notation			-1			0	Numérateur
Score obtenu	0/1 * 4(points) = 0						

Questions avec plusieurs réponses correctes (2, 3 ou 4 bonnes réponses). Ça vaut cinq points.

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse des étudiants	X	X	X				
Notation	1	1	1	0	0	3	Numérateur
Score obtenu	3/3 * 5(points) = 5						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse des étudiants	X	X					
Notation	1	1	0	0	0	2	Numérateur
Score obtenu	2/3 * 5(points) = 3,33						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X	X		4	Dénominateur
Réponse des étudiants	X	X					
Notation	1	1	0	0	0	2	Numérateur
Score obtenu	2/4 * 5(points) = 2,5						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse des étudiants	X	X		X			
Notation	1	1	0	0	0	2	Numérateur



Score obtenu	$2/3 * 5(\text{points}) = 3,33$		
--------------	---------------------------------	--	--

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X				2	Dénominateur
Réponse des étudiants	X		X				
Notation	1	0	0	0	0	1	Numérateur
Score obtenu	$1/2 * 5(\text{points}) = 2,5$						

### Déroulement des épreuves orales et pratiques

**Art. 26.** Les épreuves orales (présentation et soutien du mémoire de licence) et pratiques (le cas échéant) de l'examen de fin d'études de premier cycle pour les dernières années de tous les programmes d'études, la promotion 2019-2020, ainsi que le soutien de la thèse de dissertation aux programmes de deuxième cycle de l'UMFVBT, sont effectués en ligne avec l'aide du programme de vidéoconférence Zoom. L'évaluation est effectuée par des commissions constituées au niveau de chaque faculté et approuvées par le Conseil d'administration et avisées par le Sénat universitaire.

**Art. 27.** Les catalogues avec les candidats inscrits à l'examen de licence, les épreuves écrites, orales et pratiques (le cas échéant) et ceux inscrits à la thèse de dissertation pour le master seront repris par les secrétaires des commissions des secrétariats des facultés. Les mémoires de licence, leurs résumés et les rapports des coordonnateurs en format PDF sont repris sur un clé-USB par les secrétaires des commissions de licence/thèse de dissertation des secrétariats des facultés et transmis à tous les membres du comité.

**Art. 28.** Les présentations en PowerPoint des mémoires de licence/ thèse de dissertation doivent être transmises par les candidats sous forme électronique, au moins 3 jours avant l'épreuve orale, aux secrétaires des commissions de licence/ master dont l'adresse électronique sera affichée sur le site Internet de l'UMFVBT.

**Art. 29.** Les données d'accès aux séances en ligne de soutien des épreuves orales et pratiques (le cas échéant) seront affichées sur le site Internet de l'UMFVBT au moins 48 avant le début de l'épreuve.

**Art. 30.** La participation des enseignants qui ont coordonné les ouvrages des candidats est recommandée dans la présentation et le soutien du mémoire de licence/ thèse de dissertation. La responsabilité d'envoyer le lien d'accès au coordonnateur incombe à l'étudiant.

**Art. 31.** Les membres des commissions d'examen et les candidats sont tenus d'accéder au lien de la plate-forme Zoom selon l'horaire de déroulement de l'épreuve orale ou pratique (le cas échéant). Le Secrétaire de la commission invite les étudiants à soutenir leurs thèses selon les listes reçues des secrétariats des facultés.

**Art. 32.** Tout au long des épreuves orales et pratiques, le candidat doit avoir le microphone et la caméra vidéo de l'appareil électronique ouverts. L'examen oral et pratique se déroulent exclusivement en direct,



et le candidat ne peut pas préenregistrer le soutien et transmettre l'enregistrement aux membres de la commission.

**Art. 33.** Avant le début des épreuves orales et pratiques, les candidats sont tenus de s'identifier en présentant la carte d'étudiant ou la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) à la caméra vidéo de l'ordinateur/ ordinateur portable/ tablette ; les membres du comité vérifient l'existence d'une correspondance entre le candidat et la photo/ le nom sur le document présenté. En défaut de satisfaire l'exigence d'identification par le candidat, il ne pourra pas passer l'examen et sera considéré comme absent. La tentative de substitution de personne sera suivie de l'exclusion de l'étudiant de l'épreuve frauduleuse (orale ou pratique).

**Art. 34.** Au cours de l'examen oral et pratique, il est interdit au candidat d'avoir d'autres moyens d'information tels que des dispositifs pour la communication et la transmission de données (téléphone, montre), des cours, des notes ou tout autre matériel dont la possession pendant le soutien n'a pas été expressément approuvée par la commission.

**Art. 35.** En participant au soutien en ligne de l'épreuve orale et pratique (le cas échéant), les candidats consentent expressément à la surveillance audio-vidéo tout au long de la communication en direct. Ce type de traitement des données personnelles des candidats est nécessaire dans l'exécution du contrat d'études des étudiants, conformément aux obligations légales et contractuelles applicables au soutien des examens de licence/ thèse, étant une mesure nécessaire et appropriée des conditions d'examen en ligne afin d'assurer l'objectivité et la légalité du processus d'examen, respectivement la prévention de la fraude.

**Art. 36.** Les séances de soutien en ligne des mémoires de licence et de la thèse de dissertation, ainsi que le test pratique à l'examen de licence (le cas échéant) seront enregistrées intégralement en vidéo-audio pour chaque candidat individuellement et archivées au niveau du corps professoral. L'enregistrement, le stockage et la soumission des présentations pour l'archivage relèvent de la responsabilité du secrétaire de la commission. Les membres du comité et les participants au soutien du mémoire de licence, respectivement de la thèse de dissertation, et les tiers participant au soutien public du mémoire de licence/ thèse n'ont pas le droit d'enregistrer le soutien des épreuves orales et pratiques.

**Art. 37.** En participant à l'épreuve orale en ligne du mémoire de licence ou de la thèse de dissertation, les candidats consentent expressément au fait que sur la plate-forme Zoom peuvent s'inscrire et regarder la présentation, dans les limites des places disponibles, des tiers ; ces personnes n'ont pas le droit d'enregistrer (audio ou vidéo) les présentations auxquelles elles participent, et n'obtiendront pas de copies des enregistrements de l'UMFVBT.

**Art. 38.** Les membres des commissions d'examen peuvent interagir directement avec les candidats lors de la présentation en ligne du mémoire de licence ou de la thèse de dissertation.

**Art. 39.** Dans la présentation du mémoire de licence ou de la thèse de dissertation devant les commissions, les 3 derniers candidats resteront en ligne jusqu'à ce que l'examen du dernier étudiant soit terminé.

**Art. 40.** Si, pour des raisons techniques (absence de connexion Internet, panne de courant), survenus inopinément, le candidat n'est pas en mesure d'accéder au lien de la plate-forme Zoom ou est contraint d'interrompre la présentation, il se verra attribuer un autre intervalle de temps le même jour ou le



lendemain réglé pour soutenir l'épreuve oral, le cas échéant. Dans les conditions de la reprogrammation, le candidat bénéficiera de conditions similaires de présentation et d'évaluation par la commission auquel il a été affecté. Compte tenu de l'impossibilité de reprogrammer l'épreuve orale lors de la session de septembre 2020, elle sera soutenue lors de la session de février 2021.

**Art. 41.** La délibération des commissions sur la détermination des résultats des épreuves orales et pratiques n'est pas publique. La prise de décisions et la notation aux commissions sont fondées uniquement sur la moyenne arithmétique des notes du candidat de la part de tous les membres de la commission.

### **Notation des examens de fin des études de premier et de deuxième cycle**

**Art. 42.** Calcul de la moyenne à l'examen de licence :

- (1) La moyenne de réussite de l'examen de fin des études doit être d'au moins 6,00. La note de promotion pour chaque test doit être d'au moins 5,00, quel que soit le nombre d'épreuves.
- (2) Les notes accordées par les membres des commissions pour le soutien des preuves orales et pratiques (le cas échéant) sont des nombres entiers de 1 à 10.
- (3) La moyenne d'une épreuve orale et pratique (le cas échéant), calculée en tant que moyenne arithmétique des notes attribuées exclusivement par les membres du comité d'examen, est calculée par deux décimales, sans arrondi.
- (4) La moyenne de l'examen de licence est calculée par deux décimales, sans arrondi, exclusivement sur la base de la moyenne des épreuves.
- (5) Si un candidat n'obtient pas une note de 5,00 à l'examen, la prochaine fois qu'il est présent à l'examen de licence, l'examen est repris dans son intégralité.
- (6) L'accès à l'épreuve orale pour le mémoire de licence est soumis à la promotion des épreuves écrites et pratiques, selon le cas.

**Art. 43.** Calcul de la moyenne à l'examen de thèse de dissertation :

1. Les notes attribuées par les membres des commissions de master sont des nombres entiers de 1 à 10.
2. La moyenne de la thèse de dissertation est calculée par deux décimales, sans arrondi, exclusivement sur la base des notes attribuées par les membres de la commission d'examen.
3. La note minimale pour réussir l'examen de thèse de dissertation est de 6 (six).

**Art. 44.** Les résultats de l'examen de fin des études de premier cycle, pour tous les programmes d'études et le résultat de la thèse de dissertation pour les programmes de master dans le cadre de l'UMFVBT sont communiqués dans un délai maximal de 48 heures à partir de la date du soutien par affichage sur le page Internet de l'Université, avec l'utilisation du numéro d'étudiant.

**Art. 45.** Les catalogues d'examens complétés par les notes finales des épreuves seront signés par tous les membres de la commission et soumis physiquement au Bureau du doyen de chaque Faculté par les secrétaires des commissions de soutien du mémoire de licence ou de la thèse de dissertation.

### **Contestations**

**Art. 46.** Les épreuves orales et pratiques (le cas échéant) de l'examen de fin des études de premier cycle et respectivement, des épreuves orales pour les programmes de master ne peuvent être contestées.



**Art. 47.** Toute plainte concernant les résultats de l'épreuve écrite en ligne doit être présentée dans les 24 heures suivant la fin de l'épreuve à l'adresse électronique du bureau du doyen de la faculté à laquelle appartient le candidat.

**Art. 48.** La réponse à la contestation est communiquée sur l'adresse électronique du demandeur dans les 48 heures suivant la fin du délai de soumission du recours.

### **Dispositions finales**

**Art. 49.** Les commissions centrales de l'examen de licence vérifient par sondage le déroulement du processus de soutien en ligne des épreuves correspondant aux examens de fin des études de premier cycle au sein de l'UMFVBT.

**Art. 50.** Les règles de cette procédure de travail sont applicables exclusivement aux conditions de soutien en ligne de l'examen de fin des études de premier et de deuxième cycle à l'UMFVBT.

**Art. 51.** Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie “Victor Babeș” à Timișoara a approuvé cette procédure lors de sa réunion du 29 juillet 2020, date à laquelle elle entre en vigueur.

**Recteur**

**Prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu**

**Visé par le Bureau juridique  
Dr. Codrina Mihaela Levai**

---

Subsemnata IORDACHE EMILIA CARMEN, interpret și traducător autorizat pentru limba franceză, în temeiul Autorizației nr. 33288/17.01.2012 eliberată de Ministerul Justiției din România, certific exactitatea traducerii efectuate din limba română în limba franceză, că textul prezentat a fost tradus complet, fără omisiuni și că prin traducere, înscrisului nu i-a fost denaturat conținutul și sensul.

*La soussignée IORDACHE EMILIA CARMEN, traductrice autorisée, en vertu de l'autorisation no. 33288/17.01.2012, délivrée par le Ministère de la Justice de Roumanie, je certifie l'exactitude de la traduction du présent document du roumain en français, que le texte présenté a été traduit correctement et complètement, sans omissions et que par la traduction, je n'ai pas modifié le contenu et le sens.*

**INTERPRET ȘI TRADUCĂTOR AUTORIZAT  
INTERPRÈTE ET TRADUCTRICE AUTORISÉE**